

Logement - Véhicule

- Modifier le nom sur le certificat d'immatriculation, si le défunt possédait un véhicule.
- Informer les entreprises qui gèrent les communications (téléphone fixe, mobile, accès internet, la poste), les fournisseurs d'énergie et le service des eaux que le titulaire du contrat est décédé. Le contrat peut alors être interrompu ou modifié.
- Informer le(s) locataire(s), notamment pour préciser les coordonnées de la personne qui encaissera les loyers, si le défunt était propriétaire-bailleur d'un logement.
- Informer le bailleur, si le défunt était locataire d'un logement.

La personne vivant avec le défunt au moment du décès peut se maintenir dans le logement en devenant titulaire du bail, dans des conditions qui varient suivant le lien qui l'unit au défunt : mariage, pacs ou concubinage.

À savoir : si le défunt était propriétaire de son logement, la personne avec qui il vivait peut s'y maintenir, au moins quelques temps, en jouissant du mobilier qui le garnit, dès lors qu'elle est liée au défunt par un mariage ou par un pacs.

Impôts - Héritage - Successions

- L'année qui suit le décès, déclarer auprès de l'administration fiscale les derniers revenus du défunt, à l'occasion de la campagne fiscale annuelle.
 - Pour préserver avant le règlement de la succession les biens mobiliers, il est possible de demander à un huissier de justice d'établir un inventaire, voire d'apposer des scellés.
- Pour déclencher le règlement de la succession, il est possible de contacter un notaire (celui de votre choix). Le notaire pourra vérifier s'il existe ou non un testament déposé chez lui ou chez un autre notaire. Il pourra procéder aux partages.
- Cependant, si des personnes mineures (enfants ou petits-enfants du défunt...) sont impliquées dans la succession, il faut avant toute chose s'adresser au juge des tutelles, qui prendra les dispositions utiles pour la protection du patrimoine devant leur revenir.
- Une fois la succession réglée, il est nécessaire :
 - d'établir une déclaration de succession,
 - de payer les droits de succession.

Calendrier indicatif

Dans les 24 heures

- Faire constater le décès et aborder les questions relatives au prélèvement d'organes et au don du corps.
- Effectuer la déclaration de décès à la mairie du lieu de décès.

Dans les 6 jours

- Organiser les obsèques.

Au plus tôt et dans le mois

- Demander une copie d'acte de décès et se munir de documents attestant de sa capacité à faire les formalités utiles.
- Saisir le juge des tutelles du tribunal de grande instance, si le défunt laisse des enfants mineurs.
- Trier et conserver les papiers du défunt.
- Demander à un huissier un inventaire des biens mobiliers, voire une apposition de scellés.
- Informer les banques du défunt.
- Informer l'employeur (et si le défunt était fonctionnaire, demander le versement du capital décès).
- Informer les organismes de protection sociale et leur demander les aides possibles.
- Informer les compagnies d'assurance.
- Informer les entreprises qui gèrent les communications, les fournisseurs d'énergie et le service des eaux.
- Informer le bailleur, si le défunt était locataire.
- Informer les locataires, si le défunt était bailleur.
- Gérer la rupture du contrat de travail des employés à domicile.

Dans les 6 mois

- Déclencher le règlement de la succession.
- Faire une déclaration de succession et s'acquitter des droits.
- Modifier le nom du propriétaire sur le certificat d'immatriculation, si le défunt possédait un véhicule.

Dans l'année

- Déclarer aux services des impôts les revenus perçus par le défunt l'année de son décès.
- Notifier à la banque le décès du titulaire d'un compte bancaire.



DÉCÈS

Faire face au décès d'un proche



Lors du décès d'un proche, des démarches sont rapidement nécessaires pour organiser les obsèques puis, dans les semaines qui suivent, pour informer les différents organismes concernés par le décès et organiser la succession.

Organisation des obsèques

Démarches préalables :

- Faire constater le décès par un médecin.

Dans certains cas, vous pouvez demander à accéder au dossier médical du défunt.

- Traiter les questions relatives au prélèvement d'organes et au don du corps.

- Contacter l'entreprise de pompes funèbres auxquelles sera confiée l'organisation des obsèques.

Avant de signer tout contrat, vous pouvez demander un devis fixant les prestations prises en charge et les honoraires.

- Effectuer la déclaration de décès à la mairie du lieu du décès.

La déclaration peut être faite par l'entreprise de pompes funèbres. Si le décès a eu lieu dans une structure médicale ou sociale (hôpital, clinique, maison de retraite), c'est l'établissement qui s'en charge.

À noter : si vous êtes salarié, vous pouvez demander à votre employeur un congé spécifique.

Déroulement :

Préciser la façon dont se passeront les obsèques (convoi, mise en bière, transport du corps, cérémonies...) et, en fonction des dernières volontés du défunt, opter pour :

- l'inhumation,
- ou la crémation.

En cas de désaccord entre les proches du défunt sur les funérailles, il faut saisir le tribunal d'instance.

Gestion des papiers et documents

Acte d'état civil :

- Demander une copie de l'acte de décès.
- Éventuellement, mettre à jour le livret de famille.

À savoir : si le défunt était pacsé, la mairie du décès se chargera elle-même de transmettre l'information aux autorités devant enregistrer la dissolution du Pacs et la mentionner en marge de l'acte de naissance du défunt et de son partenaire.

Papiers prouvant votre droit d'agir :

Pour effectuer certaines formalités auprès de différents organismes, vous devez prouver que vous avez toute qualité pour agir.

- Faire établir un acte de notoriété héréditaire.

Autres documents :

- Trier les papiers du défunt en respectant les délais de conservation des papiers.

Le tri permet de faire le point sur les dettes, les créances, les actes de cautionnement effectués par le défunt (auprès d'une banque ou au profit d'un locataire), ses ventes en viager.

Emploi- Travail

Si le défunt était salarié :

- Informer son employeur du décès.
- Si le défunt était fonctionnaire, demander à l'employeur le versement du capital décès.
- Éventuellement, demander le déblocage anticipé de l'épargne salariale du défunt, tout en conservant le bénéfice des exonérations fiscales.

Si le défunt était employeur :

- Informer les employés à domicile du défunt de la rupture de leur contrat.

Si le défunt était demandeur d'emploi :

- Informer Pôle Emploi. Dans certaines situations, une allocation décès sera versée.

Organismes sociaux

- Informer la caisse d'assurance maladie du défunt :
 - demander le versement du capital décès pour les ayants droit (si le défunt était salarié dans le secteur privé)
 - demander le versement de la rente d'ayant droit d'accidenté du travail
 - demander le remboursement des frais de maladie qui seraient encore dus au défunt.

Les ayants droit du défunt bénéficient, à compter du décès, du maintien de droits aux prestations en nature de l'assurance maladie pendant 1 an.

- Informer la complémentaire santé (mutuelle).
- Informer les organismes qui versent les prestations familiales.
- Demander des aides pour la famille du défunt :
 - l'allocation veuvage
 - l'allocation de soutien familial
 - le revenu de solidarité active (RSA)
 - l'allocation de solidarité aux personnes âgées
 - une allocation logement
 - la couverture maladie universelle (CMU)
- Informer la caisse de retraite et la caisse complémentaire du défunt (s'il était retraité) et demander :
 - le versement d'une pension de réversion pour les ayants droit
 - la pension de réversion de veuf ou de veuve invalide.

À noter : il est possible de déclarer par internet un décès à plusieurs organismes sociaux en même temps.

Banques - Assurances

- Informer les banques du défunt afin qu'elles bloquent les comptes qui doivent l'être.
- Demander, si nécessaire et si possible, un accès au Fichier des comptes bancaires (Ficoba) pour être certain d'avoir averti toutes les banques utiles.
- Interroger les structures nationales de gestion des assurances pour savoir si vous êtes ou non bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie ou d'assurance-décès.
- Informer les compagnies d'assurance avec lesquelles le défunt a contracté une assurance habitation ou une assurance véhicule.